



Dépassement de la norme des trihalométhanes dans le réseau d'aqueduc de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre

Le 3 août 2017

La municipalité de Saint-Jude tient à informer ses citoyens que les résultats des échantillonnages de l'eau potable en ce qui trait aux trihalométhanes (THM) dans son réseau d'aqueduc montrent un dépassement de la norme provinciale annuelle

Les THM sont un groupe de substances chimiques qui peuvent contaminer l'eau potable. Les THM se forment lorsque le chlore utilisé pour désinfecter l'eau réagit avec les matières organiques naturelles (végétation, feuilles mortes, etc.) présentes dans l'eau. La contamination par les THM se produit surtout dans les réseaux d'eau potable alimentés par une eau de surface, comme les lacs ou les rivières. La concentration de THM dans l'eau tend à augmenter pendant l'été et au début de l'automne.

Au Québec, la norme pour la concentration de THM est de 80 microgrammes/litre (80 µg/L). Il s'agit d'une moyenne annuelle à ne pas dépasser. Ce sont les responsables des réseaux d'aqueduc, dont les municipalités, qui ont la responsabilité de s'assurer du respect de cette norme.

La Régie d'Aqueduc Richelieu Centre ainsi que son fournisseur d'eau la Régie de l'A.I.B.R. évalue actuellement la situation pour préciser les mesures correctives à mettre en place afin que l'eau respecte la norme. En attendant la mise en place des correctifs, nous vous transmettons l'information suivante sur les moyens qui peuvent être utilisés pour réduire son exposition, si souhaité. Vous trouverez donc ci-après l'information sur les THM diffusée par le Ministère de la Santé et des Services sociaux qui décrit ces moyens de protection ainsi que les risques pour la santé.

<http://sante.gouv.qc.ca/conseils-et-prevention/contamination-de-l-eau-potable/trihalomethanes/>

Risques pour la santé

Une personne peut être exposée aux THM présents dans l'eau courante de 3 façons :

- en buvant de l'eau contaminée;
- en respirant des vapeurs d'eau contaminée;
- par contact de l'eau contaminée avec la peau pendant le bain ou la douche.

L'exposition prolongée (pendant au moins 20 ans) à une **concentration élevée** de THM dans l'eau pourrait faire légèrement augmenter le risque de cancer de la vessie.

Protection et prévention

Si les responsables des réseaux d'aqueduc de votre municipalité vous informent que les niveaux de THM de l'eau du réseau sont élevés, vous ne devez pas nécessairement cesser de consommer l'eau courante. Cependant, vous pouvez prendre des mesures préventives et réduire votre exposition aux THM, particulièrement si vous êtes enceinte :

- Utilisez un appareil pour traiter l'eau, comme un pichet filtrant ou installez un filtre sur le robinet ou sous l'évier. Ces appareils doivent être certifiés conformes à une norme NSF/ANSI concernant l'élimination des substances organiques volatiles. Vous devrez entretenir régulièrement ces appareils pour éviter leur contamination.
- Lorsque vous prenez un bain ou une douche, ouvrez une fenêtre ou faites fonctionner le ventilateur pour bien aérer la salle de bain.
- Si vous utilisez un pichet, remplissez-le et placez-le au réfrigérateur sans couvercle pendant 24 heures avant de consommer l'eau. Cela permettra aux THM de s'évaporer en partie dans l'air.
- Si la contamination est importante, consommez de l'eau embouteillée au lieu de l'eau courante.

Même si l'eau courante est contaminée par les THM, vous pouvez continuer d'utiliser l'eau du robinet pour :

- vous brosser les dents;
- laver les fruits et légumes;
- préparer les aliments faits avec de l'eau, comme la soupe et le riz;
- laver la vaisselle et les vêtements.

Vous pouvez préparer le lait maternisé avec de l'eau du robinet, à condition de l'avoir fait bouillir durant au moins 1 minute.